

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : xx

PROCÈS - VERBAL**De la réunion du Conseil Municipal****Du 20 mars 2018**

Le 20 mars 2018, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le xx mars 2018, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRÉSENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Cécile CLÉMENT, MM., Sébastien MAZURIER, Eric LEBLANC, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mme Séverine CHÉRAULT et Marie GIRARD.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Julien DELCOUR

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Thierry HEURTAULT, secrétaire de séance.

.....
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

EXERCICE 2017	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En €uros	En €uros
Dépenses de l'exercice	364 874.17	
Recettes de l'exercice		533 624.86
Résultat de l'exercice (excédent)		168 750.69
Résultat antérieur reporté (déficit)	132 725.39	
Résultat de clôture (excédent)		36 025.30
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	407 239.78	
Recettes de l'exercice		529 007.64
Résultat de l'exercice (excédent)		121 767.86
Résultat antérieur reporté (excédent)		43 359.25
Résultat de clôture (excédent)		165 127.11
Résultat de clôture (excédent) final		201 152.41

AFFECTATION

Le Conseil Municipal décide comme suit l'affectation du résultat :

Compte 001 : Excédent investissement reporté	Exercice 2018	30 518.09
Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté	Exercice 2018	165 127.11

PAS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**COMPTE DE GESTION 2017**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - LOTISSEMENT DE LA HERVEILLÈRE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

EXERCICE 2017	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En €uros	En €uros
Dépenses de l'exercice	89 126.66	
Recettes de l'exercice		89 126.66
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat antérieur reporté (excédent)		0.00
Résultat de clôture		0.00
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	89 126.66	
Recettes de l'exercice		89 126.66
Résultat de l'exercice (déficit)		0.00
Résultat antérieur reporté (excédent)		0.00
Résultat de clôture		0.00

PAS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**COMPTE DE GESTION 2017 DU LOTISSEMENT DE LA HERVEILLÈRE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - LOTISSEMENT DU FOURNEAU ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

EXERCICE 2017	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En euros	En euros
Dépenses de l'exercice	246 930.92	
Recettes de l'exercice		246 930.92
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat de clôture		0.00
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	257 173.46	
Recettes de l'exercice		246 930.92
Résultat de l'exercice	10 242.54	
Résultat antérieur reporté (excédent)		69 941.41
Résultat de clôture		59 698.87

Le Conseil Municipal décide comme suit l'affectation du résultat :

Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté	Exercice 2018	59 698.87
--	---------------	------------------

COMPTE DE GESTION 2017 DU LOTISSEMENT DU FOURNEAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

EXERCICE 2017	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En euros	En euros
Dépenses de l'exercice	165 318.53	
Recettes de l'exercice		165 318.53
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat de clôture		0.00
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	171 758.56	
Recettes de l'exercice		171 758.56
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat antérieur reporté		0.00
Résultat de clôture		0.00

PAS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

COMPTE DE GESTION 2017 DU LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que

l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - ZONE ARTISANALE DES ORMES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

EXERCICE 2017	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En €uros	En €uros
Dépenses de l'exercice	0.00	
Recettes de l'exercice		0.00
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat de clôture		0.00
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	0.00	
Recettes de l'exercice		0.00
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat antérieur reporté		0.00
Résultat de clôture		0.00

PAS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

COMPTE DE GESTION 2017 DE LA ZONE ARTISANALE DES ORMES

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de

recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RPI STE GEMMES LE ROBERT/MEZANGERS : REMPLACEMENT PORTES EXTERIEURES A L'ECOLE PUBLIQUE DU ROCHARD

Monsieur le Maire donne lecture de deux devis de l'entreprise MPS d'Evron concernant la fourniture et pose de deux portes en PVC à l'école publique du Rochard.

Après délibération et concertation, le conseil municipal :

- accepte le premier devis pour un montant de 4 230 € HT pour la fourniture et pose de 3 portes en PVC et le deuxième devis pour un montant de 693 € HT pour la fourniture et pose d'une porte de service en PVC et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ces devis.

BORDURE RD 20 POUR REJOINDRE ZA DES ORMES : CRÉATION ALLÉE PIÉTONNE

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise J.B.T.P. de Sainte Gemmes le Robert concernant la création d'une allée piétonne sur la bordure RD 20 pour rejoindre la ZA des Ormes.

Après délibération et concertation, le conseil municipal :

- accepte ce devis pour un montant de 5 061.40 € HT pour la création d'une allée piétonne pour rejoindre la ZA des ormes en partant de la RD 20 et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

3C : MODIFICATION STATUTS

LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS : DEVIS PLANTATION

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Pépinières Huault de Saint Jean sur Erve concernant l'achat d'arbustes avec plantation au lotissement 9 rue des Dolmens.

Après délibération et concertation, le conseil municipal :

- accepte ce devis pour un montant de 1 699.05 € HT pour l'achat d'arbustes avec plantation au lotissement 9 rue des Dolmens et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 20 mars 2018
et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juin 2018 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- de rédacteur

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience suffisante dans ce domaine et de la connaissance de la comptabilité publique. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade de rédacteur.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

Le conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,
Considérant l'avis émis par le comité technique paritaire le 13 mars 2018,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,
décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (1)
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE

Commission voirie

Commission travaux

Commission affaires scolaires-cantine

QUESTIONS DIVERSES

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
xx 2018 à 20 h.